



## Echenillage

La Municipalité communique à la population les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2005 concernant la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin.

**Art. 1.** Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin dès leur apparition et jusqu'au 15 février de chaque année.

**Art. 2.** Les nids sont coupés et détruits par le feu.

**Art. 3.** Les mesures de lutte s'appliquent aux espèces arborescentes telles que les pins et les cèdres qui se trouvent :

- a) dans les endroits destinés à l'accueil du public, notamment places publiques, places de jeux, piscines, cours d'école;
- b) dans les jardins;
- c) dans les parcs.

**Art. 4.** L'accès aux fonds privés pour le contrôle, l'enlèvement et la destruction des nids des chenilles processionnaires du pin doit être assuré.

### Exigences de la Municipalité

Sur notre territoire sont concernés : les propriétaires fonciers ou leurs locataires dont le bien-fonds se trouve à proximité directe d'espaces publics tels que routes, parcs, lieux de passage de promeneurs ou en zone d'habitation. Des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Même s'il est recommandé, l'échenillage n'est pas exigé dans les propriétés privées inaccessibles au public. La zone forestière n'est pas soumise à cette obligation.





# **Avis à la population**

(suite échenillage)

---

L'infestation peut être abondante certaines années et causer des dommages aux plantations. D'autre part, les poils urticants des chenilles processionnaires présentent un danger important pour la santé (irritation des yeux et de la peau).

Il est impératif que la lutte ait lieu avant la fin de l'hiver afin d'éviter les risques liés aux parasites (les chenilles quittent les nids dès le retour des beaux jours !).

Le Service communal des parcs et jardins (☎ 021/808 69 76) est à la disposition des intéressés pour tout renseignement complémentaire.

Nous invitons la population à faire preuve de prudence lors des balades, jeux, pique-niques, en particulier avec les enfants aux abords des forêts communales peuplées de pins notamment au ch. des Philosophes et aux Rochettes.

Nous vous remercions de votre collaboration

La Municipalité

Aubonne, le 29 novembre 2011/cdu